

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Manuel Donzé - A quand des taux d'intérêts négatifs pour les épargnants à la BCV ?

#### **Rappel**

*Avec la baisse régulière des taux directeurs opérée par la Banque nationale suisse (BNS), la question se pose pour de nombreuses banques de facturer des intérêts négatifs aux clients privés et aux entreprises.*

*La BCV estime aujourd'hui un coût pour elle-même de 30 à 40 millions par an la pratique de ne pas justement répercuter ces taux d'intérêts sur ses épargnants, ce qu'elle fait déjà sur ses clients institutionnels et grandes entreprises.*

*Compte tenu de l'incertitude qui pèse actuellement sur l'attitude de la BNS dans les semaines et mois à venir, notamment de savoir si elle continue à abaisser une fois de plus son taux directeur, cette décision pourrait avoir des conséquences sur les banques commerciales et cantonales et les amener à revoir leur position de ne pas ponctionner les dépôts des petits épargnants.*

*Plusieurs banques ont déjà annoncé qu'elles avaient pris la décision de facturer les clients sur leurs dépôts, ou qu'elles allaient le faire si la BNS continuait sur la même lancée d'abaisser ses taux directeurs.*

*Par rapport à d'autres banques commerciales, il se trouve que l'actionnaire principal et majoritaire de la BCV est le canton de Vaud, et que cette banque cantonale met en avant le concept de responsabilité sociale et se dit attentive au développement de l'économie vaudoise.*

*Il est évident que des taux d'intérêts négatifs sur les dépôts de clients privés et des PME porteraient un coup dur à notre économie.*

*Au vu de ces différents constats, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

*1. Que pense le Conseil d'Etat des conséquences de l'abaissement des taux directeurs sur la situation économique de notre canton ?*

*2. En tant qu'actionnaire principal de la BCV, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention d'agir au sein du conseil d'administration pour empêcher qu'à terme ces taux d'intérêts négatifs soient répercutés sur les clients privés, les épargnants et les petites entreprises ?*

*Souhaite développer.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat est conscient des défis engendrés par la décision simultanée de la Banque nationale suisse (BNS), en janvier 2015, d'abaisser à -0,75% le taux d'intérêt sur les avoirs à vue que les banques détiennent auprès d'elle et d'abolir le cours plancher pour l'euro. Il comprend les inquiétudes exprimées par la présente interpellation face à ces mesures de politique monétaire inhabituelles et leurs conséquences à long terme.

### ***1. Que pense le Conseil d'Etat des conséquences de l'abaissement des taux directeurs sur la situation économique de notre canton ?***

Le Conseil d'Etat rappelle ici que la politique menée par la BNS s'inscrit dans un cadre international de baisse constante des taux d'intérêts depuis plus de vingt ans, qui s'est encore accentuée après la récente crise financière globale.

Dès lors, et bien que les potentiels effets négatifs de ces mesures lui soient connus, le Conseil d'Etat comprend les décisions de la BNS, conscient qu'une économie ouverte de taille aussi réduite que la Suisse ne peut se soustraire à l'environnement international marqué par de bas niveaux des taux d'intérêt. L'introduction du taux négatif a d'ores et déjà contribué à limiter l'appréciation du franc malgré une incertitude croissante à l'échelle mondiale et a permis, dans une moindre mesure, d'inciter à la consommation et aux investissements.

En outre, le Conseil d'Etat note que la BNS a maintenu son taux négatif à -0,75% sans le modifier depuis son instauration en janvier 2015. Cette décision s'explique par le fait que le franc demeure surévalué et que la BNS ne peut envisager de relever ses taux directeurs sans que l'affaiblissement du franc par rapport à l'euro (et vis-à-vis d'autres devises étrangères) ne s'inscrive dans la durée et que l'économie suisse ne retrouve une croissance plus importante.

### ***2. En tant qu'actionnaire principal de la BCV, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention d'agir au sein du conseil d'administration pour empêcher qu'à terme ces taux d'intérêts négatifs soient répercutés sur les clients privés, les épargnants et les petites entreprises ?***

De par la Loi sur la BCV, le Conseil d'Etat doit veiller à l'accomplissement des missions générales définies à l'article 4 de la Loi sur la BCV (LBCV). Ces missions générales comprennent notamment l'exploitation d'une banque universelle de proximité. Par contre, elles n'incluent pas la définition de la grille tarifaire et des conditions de taux applicables à la clientèle, qui sont des questions de politique commerciale appartenant à la direction opérationnelle de la Banque, et sur lesquelles le Conseil d'Etat n'intervient pas.

Le Conseil d'Etat, en tant qu'actionnaire majoritaire et en vertu de la Loi sur les participations de l'Etat (LPECPM) fixe les objectifs stratégiques et financiers qu'il entend atteindre au moyen de sa participation, et s'assure de leur atteinte par l'intermédiaire de ses représentants nommés au Conseil d'administration.

Depuis janvier 2015, la BCV, grâce à sa solidité financière et son modèle d'affaire diversifié, a exprimé sa volonté de ne pas répercuter sur les particuliers et les PME les charges supplémentaires que représente cette mesure de la BNS. Bien que celles-ci représentent un manque à gagner annuel de 20 à 30 millions de francs, seul un nombre très restreint de particuliers et de PME (moins d'un pour mille de la clientèle) se voient imposés des taux négatifs, en cas d'arbitrage de leur part, c'est-à-dire s'ils rejoignent la BCV pour échapper aux taux négatifs appliqués par un autre établissement bancaire.

A terme, et notamment si la situation devait encore s'accroître, les banques dont la BCV pourraient ne plus être en mesure de supporter seules les conséquences des décisions de politique monétaire de la BNS (qui, du reste, doivent être transmises à l'économie réelle pour atteindre les effets escomptés).

La BCV, comme toute banque, dépend largement du marché dans la fixation de ses taux d'intérêt. Une

application plus généralisée des taux négatifs par les autres acteurs du marché pourrait contraindre la BCV à s'aligner, afin d'éviter un afflux massif de liquidités non désirées en provenance d'autres établissements.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat veillera à ce que la BCV continue de remplir la mission qui lui a été confiée par la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) de soutien au développement de l'économie cantonale selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

En conclusion, le Conseil d'Etat continuera de suivre avec attention les évolutions économiques globales et leurs conséquences sur la politique monétaire de la BNS. Pour l'heure, il juge que la décision de fixer le taux d'intérêt à un niveau négatif était non seulement dictée par le contexte international, mais qu'elle s'est aussi avérée utile au maintien de la bonne santé économique de la Suisse. Le Conseil d'Etat relève l'attachement de la BCV à la part importante de particuliers et de PME qui constituent sa clientèle et salue la volonté de sa direction de ne pas répercuter les taux négatifs sur ceux-ci.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*